



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°216.2021

**OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE – THOMAS –
RUE SADI CARNOT - COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Monsieur J-M THOMAS – 730 chemin des hauches de Tourton - 07430 SAVAS

Afin de permettre livraison de matériaux pour des travaux de rénovation intérieure au droit du n°4 rue Sadi Carnot le mardi 6 avril 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite au droit du 4 rue Sadi Carnot le mardi 6 avril 2021 de 14h00 à 16h00 entre la rue Saint François et la rue Antoine Grimaud.

Une déviation sera mise en place par le demandeur et se fera par la rue Saint François, rue Vincent d'Indy et rue Antoine Grimaud.

Les manœuvres du véhicule de livraison dans la rue Sadi Carnot se feront avec mise en place des dispositions pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules, et avec la présence de la Police Municipale.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du 4 rue Sadi Carnot le mardi 6 avril 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera fournie par le service voirie et mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

La signalisation provisoire d'information sera mise en place par le service voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 5

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour une fermeture de rue le coût est de 26,53€, multiplié par le nombre de jours (mardi 6 avril 2021).

Soit 26,53 € x 1 jour = 26,53 €

Pour une place de stationnement le coût est de 9,55 €, multiplié par le nombre de case, multiplié par le nombre de jours (mardi 6 avril 2021).

Soit 9,55 € x 1 x 1 jour = 9,55 €

Vous êtes redevable de la somme de : 36,08€

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le mardi 6 avril 2021.

Article 8

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 9

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Monsieur J-M THOMAS – 730 chemin des hauches de Tourton - 07430 SAVAS

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY le 6/04/2021
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 6/04/2021

Affiché le : 6/04/2021